

# REGLEMENT

## Trail des 1ères Côtes

**30 MAI 2019**

Toute inscription au Trail des 1ères Côtes, qui inclut sous cette appellation une course nature et une randonnée pédestre, implique l'acceptation tacite et sans réserve par le participant du règlement suivant :

**Le lieu du départ se situe au complexe sportif RABAH KHALOUFI, à Saint Caprais de Bordeaux (33880) ;** le lieu d'arrivée se situe au même endroit. Le Trail se déroule en une seule étape pour chaque épreuve, à allure libre, toutefois il y a pour certaines épreuves une barrière horaire et dans tous les cas, l'heure limite pour toutes les arrivées est fixée à 14 heures.

### **1 – EPREUVES et HEURES DE DEPART**

#### COURSE EN NATURE

Il s'agit d'une course à pied chronométrée de pleine nature, empruntant en grande partie des sentiers non bitumés (85% environ).

Les distances du Trail des 1ères Côtes sont 8 ou 14 ou 22 ou 32 ou 40 kilomètres environ. Les heures de départ sont :

- **8 h 00 : Trail court 40 KM et 32 KM**
- **9 h 20 : trail court 22 KM**
- **9 h 30 : Trail découverte 14 KM**
- **9 h 40 : Trail découverte 8 KM**

#### RANDONNEE PEDESTRE

Il s'agit d'une randonnée pédestre empruntant en grande partie des sentiers non bitumés (85% environ) sur une distance de 8 ou 14 ou 22 kilomètres environ.

Les heures de départ sont :

- **8 h 05 : Marcheurs 22 km**
- **8 h 15 : Marcheurs 14 km**
- **10 h 00 : Marcheurs 8 km**

## 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION ET NOMBRE DE DOSSARDS

Les randonnées pédestres sont ouvertes à toute personne, enfant ou adulte, capable physiquement de boucler la distance souhaitée.

Les courses nature sont ouvertes à toute personne, homme ou femme, catégories cadets à vétérans, licenciée ou disposant d'un certificat médical valide.

Un bon entraînement et une réelle capacité d'autonomie personnelle sont indispensables à la réussite d'une telle aventure individuelle car les conditions météorologiques peuvent être difficiles (vent, chaleur, pluie, etc.).

Epreuves	Randonnée 8 / 14 / 22 km	Course 8km	Course 14km	Course 22km	Course 32km	Course 40km
<b>Nombre maximum de participants</b>	<b>350</b>	<b>250</b>	<b>400</b>	<b>250</b>	<b>150</b>	<b>100</b>

## 3 – CONDITIONS D'AGE

### CATEGORIES D'AGES POUR LA COURSE NATURE

Elles concernent l'année sportive selon la Fédération Française d'Athlétisme, qui débute le 1er novembre 2018 pour se terminer le 31 octobre 2019 :

- Masters (\*) : 1979 et avant
- Senior : 1980 – 1996
- Espoir : 1997 – 1999
- Junior : 2000 – 2001
- Cadet : 2002 – 2003

### ATTENTION

**les athlètes mineurs non licenciés doivent être en possession d'une autorisation parentale.**

Epreuves	Randonnée 8 / 14 / 22 km	Course 8km	Course 14km	Course 22km	Course 32km	Course 40km
<b>Catégorie</b>	<b>illimité</b>	<b>cadet</b>	<b>junior</b>	<b>illimité</b>	<b>illimité</b>	<b>illimité</b>

## 4 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

### COURSE EN NATURE

Pour la course en nature, toutes les inscriptions se font par internet jusqu'au 26 mai 2019 minuit en allant sur le site [www.boojovtt.com](http://www.boojovtt.com) et sont redirigées sur le site [www.chronostart.com](http://www.chronostart.com), Le traitement de l'inscription peut être plus ou moins long suivant l'affluence.

L'organisation se réfère au règlement des manifestations hors stade 2019 édité par la fédération française d'athlétisme.

Le participant devra fournir obligatoirement au plus tard 48 h avant le jour de l'épreuve un document listé ci-dessous, sinon l'inscription ne sera pas validée et les coûts d'inscription seront perdus.

- une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)

ou

- une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition

**Attention : depuis le 1er janvier 2019, les licences FF Triathlon, FF Course d'Orientation et FF Pentathlon Moderne ne sont plus valables pour s'inscrire à une course à pied sur route, un trail ou un cross.**

En l'absence de licence :

- un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Particularités pour les participants étrangers :

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

## RANDONNEE PEDESTRE

Pour la randonnée pédestre, les inscriptions peuvent se faire :

- soit par internet jusqu'au 26 mai 2019 minuit en allant sur le site [www.boojovtt.com](http://www.boojovtt.com) et sont redirigées sur le site [www.chronostart.com](http://www.chronostart.com),
- sur le site départ au complexe sportif RABAH KHALOUFI le jour de l'épreuve **à partir de de 7 h 30, pour les places non vendues sur internet.**

Le traitement de l'inscription peut être plus ou moins long suivant l'affluence.

## 5 – MONTANT DE L'INSCRIPTION

Ci-dessous, droit d'engagement pour participer au Trail, **hors frais bancaires et commissions à charge du participant**, variables suivant l'établissement bancaire. Les droits d'engagement comprennent tous les services décrits dans le présent règlement.

Épreuves	Randonnée 8 / 14 / 22 km	Trail 8km coureurs	Trail 14km Coureurs	Trail 22km coureurs	Trail 32km coureurs	Trail 40km coureurs
Tarifs internet jusqu'au 12 mai 2019	6 €	10 €	12 €	14 €	19 €	21 €
Tarifs internet à partir du 13 mai 2019	8 €	13 €	15 €	19 €	24 €	26 €
Tarif sur place	8 €	Sans objet				

## 6 - DOSSARDS

Pour la course nature, chaque participant inscrit valablement recevra son dossard le jour de l'épreuve. Ce dossard comportera une puce de chronométrage. Le dossard est à retirer au complexe sportif RABAH KHALOUFI au plus tard 15 mn avant le début de l'épreuve.

Les dossards sont personnalisés et non cessibles : aucun échange de dossard n'est possible.

Extrait du règlement FFA valable pour le trail :

« Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation»

Le dossard doit être porté sur la poitrine, maintenu par 4 épingles et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

## 7 – ANTI-DOPAGE

Les participants aux courses en nature s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et réglementes en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du code du Sport et le Règlement fédéral de lutte contre le dopage.

L'athlète peut être accompagné d'une personne de son choix et doit justifier de son identité lors du contrôle

## 8 – COURSE ENTREPRISE

Les participants aux courses en nature peuvent s'inscrire à la course par équipe sur le 14 km.

Il s'agit de mentionner ce choix lors de l'inscription, en cochant la case prévue à cet effet sur la plateforme d'inscription « je souhaite participer à la course par équipe », en précisant le nom de l'équipe, et en prenant soin de respecter la même orthographe pour le nom de l'équipe.

Ce peut être un club sportif, une entreprise, une association.

Le nombre de participants par équipe n'est pas limité mais seuls les trois premiers seront classés.

## 9 - RAVITAILLEMENT

Le principe d'**autosuffisance** est la règle pour le Trail des premières côtes.

Néanmoins, des zones de ravitaillement sont prévues sur le parcours, approvisionnées en boissons et nourriture à consommer sur place. Seule l'eau, à l'exclusion des autres boissons, est destinée au remplissage des bidons ou poches à eau.

Chaque coureur doit veiller à disposer de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour effectuer le parcours en toute sécurité, ou tout au moins pour rallier le point de ravitaillement. Aucune assistance personnelle n'est autorisée sur le parcours en dehors des zones de ravitaillement prévues à cet effet.

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux zones de ravitaillement. Le jour du trail, un plan du parcours identifiera les lieux précis de ravitaillement.

## 10 – RESTAURATION

Deux formules de restauration sont proposées aux participants :

- Repas campagnard : ouverture du buffet à 12h30. Sur réservation à l'inscription uniquement
- Food truck : présent jusqu'à 14h30. Réservation possible menu burger à 11 €

## 11 - TEMPS MAXIMUM AUTORISE ET BARRIERES HORAIRES

L'heure maximale d'arrivée pour toutes les épreuves est de 14 heures, Cette heure est calculée pour permettre aux participants de rallier l'arrivée tout en effectuant d'éventuels arrêts pour repos, soins et ravitaillement.

Les barrières horaires sont définies comme suit :

Pour le 8 kilomètres : 11 h 20 soit un temps maximum sur le parcours de 1 h 30

Pour le 14 kilomètres : 11 h 30 soit un temps maximum sur le parcours de 2 h 00

Pour le 22 kilomètres : 12 h 20 soit un temps maximum sur le parcours de 3 h 00

Pour le 32 kilomètres :

- 1<sup>er</sup> passage au 18 kms : 10 h 30 soit un temps maximum de 2 h 30 après le départ
- Arrivée au 32 kms : 13 h 00 soit un temps maximum de 5 h

Pour le 40 kilomètres :

- 1<sup>er</sup> passage au 18 kms : 10 h 30 soit un temps maximum de 2 h 30 après le départ
- 2<sup>eme</sup> passage au 30 kms : 12 h 00 soit un temps maximum de 4 h après le départ
- Arrivée au 40 kms : 14 h 00 soit un temps maximum de 6 h

Tout participant dépassant ces barrières horaires est dévié sur la distance plus courte ou mis hors épreuve, le dossard lui est retiré.

Pour la randonnée : Plus de ravitaillement à l'arrivée passée 14 H.

Tout participant mis hors épreuve et voulant malgré tout poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer, malgré la mise en garde et l'interdiction des organisateurs, qu'après, pour les coureurs, avoir restitué son dossard. Il effectuera alors le restant du parcours sous sa propre responsabilité et en autonomie complète.

Il ne pourra alors en aucun cas et d'aucune façon se prévaloir des attentions portées aux autres participants.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier les barrières horaires, en liaison avec la préfecture de la Gironde.

## 12 - CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Seuls les participants à la course nature franchissant la ligne d'arrivée seront classés.

Pour les coureurs, sera établi un classement général et un classement par catégorie, homme et femme, ouvrant droit à récompenses. Aucune prime en argent n'est distribuée.

Pour les coureurs par équipe, sera établi un classement général homme, femme et mixte, toutes catégories confondues, ouvrant droit à une coupe. Aucune prime en argent n'est attribuée.

**Le calcul du classement de la course par équipe est le suivant :** on additionne les temps des premiers arrivants de l'équipe. L'équipe ayant réalisé le temps le plus faible est déclarée vainqueur. En cas d'égalité, l'équipe possédant le participant le plus âgé sera déclarée vainqueur.

## 13 - SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un manquement à ces règles.

Tous soins médicaux ou paramédicaux personnels sont strictement interdits. Il est formellement interdit de se faire accompagner sur le parcours par une autre personne qu'un concurrent régulièrement inscrit.

Un poste de secours est implanté sur le village de départ. Ce poste est en liaison téléphonique avec le Poste de Commandement (PC) de la course. Une équipe de secouriste est présente pendant toute la durée de l'épreuve au PC course.

Le poste de secours est destiné à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Le médecin officiel est habilité à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, l'organisateur pourra faire appel au Centre de Réception et de Régulation des Appels du SAMU, soit le 15, qui à ce moment-là, mettra en œuvre tous moyens appropriés. Les frais résultant de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Elle pourra alors présenter un dossier auprès de son assurance individuelle accident personnelle.

Tout coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

## **14 - ABANDON ET RAPATRIEMENT**

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur une zone de ravitaillement.

Un coureur ayant abandonné préviendra obligatoirement et par lui-même le PC course et lui remettra son dossard comportant la puce de chronométrage.

Selon la gravité des faits, un rapatriement sera décidé avec l'organisateur.

## **15 - DISQUALIFICATION - RECLAMATIONS**

Le responsable de l'épreuve peut prononcer la disqualification d'un participant pour tout manquement au règlement, en particulier en cas de :

- port du dossard non-conforme,
- antijeu, comme utilisation d'un moyen de transport et modification du parcours par le coureur, volontaire ou involontaire
- non respect du code de la route sur les parties du parcours empruntant la voie publique,
- non-assistance à un participant en difficulté,
- assistance personnelle en dehors des zones officielles de ravitaillement,
- non respect de l'interdiction de se faire accompagner sur le parcours,
- pollution ou dégradation des sites par le concurrent ou un membre de son entourage,
- insultes, impolites ou menaces proférées à l'encontre de tout membre de l'organisation, bénévole ou autre participant.
- refus de se faire examiner par un médecin de l'organisation à tout moment de l'épreuve
- dopage,

Les réclamations sont recevables dans les 60 minutes après l'affichage des résultats provisoires, auprès du Directeur de Courses.

## **16 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

Des poubelles sont disposées sur chaque zone de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées.

Tout inscrit s'engage à n'emprunter que les chemins balisés par l'organisation, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion irréversible du site et le dégrade durablement.

## **17 - ANNULATION D'INSCRIPTION AU TRAIL DU FAIT DU PARTICIPANT**

Toute annulation d'inscription sera formulée par mail à l'adresse [trail2019@orange.fr](mailto:trail2019@orange.fr) soit par courrier recommandé avec accusé de réception à : Association BOOJOVTT - 4 avenue MERCADE - 33880 ST CAPRAIS DE BORDEAUX et comportera un justificatif médical.



La demande de remboursement doit parvenir à l'association boojovtt, avec le justificatif mentionné ci-dessus, au plus tard dans les 10 jours qui suivent la manifestation.

Les demandes sont traitées dans le mois qui suit l'épreuve.

## **18 - MODIFICATIONS/ANNULATION DE LA COURSE DU FAIT DE L'ORGANISATEUR OU DE LA PREFECTURE DE LA GIRONDE**

Pour des raisons de sécurité, inhérentes à la météo, au manque de bénévoles disponibles et assurant la sécurité, ou à la défection d'un prestataire, ou tout autre motif légitime, l'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, les emplacements des postes de secours ou de ravitaillement, les barrières horaires, et ce sans préavis.

En cas de conditions météo défavorables (forte dépression avec pluies abondantes, fort risque d'orages, très forte chaleur...) relayées ou non par un avis de vigilance de la Préfecture, le départ peut être reporté de deux heures au maximum. Au-delà, la course est annulée.

Toute décision sera prise par un jury réunissant au moins le président de l'association et les membres du bureau, ainsi que le médecin de la course, et le responsable du poste de secours.

Pour des raisons de sécurité, la Préfecture de la Gironde peut décider d'annuler toute manifestation se déroulant à l'extérieur, auquel cas, l'organisation devra s'y conformer.

Dans tous ces cas, l'annulation, le report ou la modification de la course n'ouvrent droit à aucun remboursement d'inscription et le cas échéant, de repas.

## **19 - ASSURANCES**

**Responsabilité civile** : L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Référence ASSURANCE RC SMACL 238721/E. Les participants ont 72 heures pour faire une déclaration auprès de l'organisateur soit par mail à l'adresse [trail2019@orange.fr](mailto:trail2019@orange.fr) soit par courrier recommandé avec accusé de réception à : Association BOOJOVTT - 4 avenue MERCADE - 33880 ST CAPRAIS DE BORDEAUX

**Individuelle accident** : Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme.

*Extrait du règlement FFA valable pour le trail :*

*« Les organisateurs sont tenus de rappeler aux concurrents l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L, 321-4 du Code du Sport).*

## **20 - DROITS A L'IMAGE – INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Les résultats seront affichés sur le site d'arrivée et publiés par l'organisateur sur les sites internet suivants : [www.boojovtt.com](http://www.boojovtt.com), [www.chrono-start.com](http://www.chrono-start.com) et [www.athle.fr](http://www.athle.fr) (site de la Fédération Française d'Athlétisme).

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime, en envoyant un mail à l'organisateur [trail2019@orange.fr](mailto:trail2019@orange.fr) et à [cil@athle.fr](mailto:cil@athle.fr) pour la FFA.

Association BOOJOVTT  
Organisatrice de la manifestation

Association BOOJOVTT  
4 avenue MERCADE  
33880 ST CAPRAIS DE BORDEAUX  
[www.boojovtt.com](http://www.boojovtt.com)  
[trail2019@orange.fr](mailto:trail2019@orange.fr)